



VCA - base

Sécurité - Secourisme

Continue

Durée

7h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Certificat

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

De plus en plus de donneurs d'ordre imposent dans leur cahier des charges que les entreprises contractantes ou sous-traitantes possèdent un certificat VCA.

Cette formation vous prépare à la réussite de l'examen VCA.

La certification VCA de base a pour objectif de sensibiliser les travailleurs en matière de sécurité, de santé et de bien-être au travail. Le VCA a fait peau neuve depuis le 1^{er} janvier 2018! Les examens se déroulent sur écran et le système de questions a changé. En cas de réussite de l'examen, le candidat recevra un certificat VCA valable 10 ans.

L'examen et son brevet sont reconnus par le Besacc.



Programme

Prise de conscience des questions de sécurité:

Philosophie de sécurité et risques

Produits dangereux

Electricité

Travail en hauteur

Equipements de protection individuelle

Manutention des charges

Machines et installations

Soudage

Sécurité incendie

Espace confiné

Le bruit

Permis de travail





Villers-le-Bouillet

Rue de Waremme, 101 4530 Villers-le-Bouillet

085 / 27 13 40

Secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 20h

Le vendredi : de 8h30 à 12h30

Apprentissage

app.villers@centreifapme.be

Formation de chef d'entreprise

fce.villers@centreifapme.be

Formation continue

formation.continue.villers@centreifapme.be

085 / 27 13 49

villers@centreifapme.be

Conditions d'inscription

Inscriptions via notre site internet www.formation-continue.be

Bon à savoir

La formation est clôturée par la passation de l'examen VCA sur ordinateur. Le questionnaire est composé de questions à choix multiples, de matrices, d'appariement, de classements et des mises en situation via des images... Le formateur proposera un examen à blanc pour s'y préparer le mieux possible.

L'examen est administré par un examinateur externe agréé Besacc. Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 26/40.

Le test peut également être remplacé par un examen lu à haute voix via des écouteurs pour certaines personnes mais uniquement sur demande préalable de l'entreprise du centre de formation.

L'examen oral est possible si le candidat a échoué deux fois à un des deux systèmes cités ci-dessus. Dans ce cas, un accord préalable de l'entreprise auprès du centre de formation est nécessaire car le coût de l'examen sera adapté.

L'examen existe également dans d'autres langues. Un accord préalable est nécessaire également avec le centre avant le début de la formation sur cet aspect.

Consultez l'ensemble du catalogue de formations continues du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers sur le site web www.formation-continue.be (<https://www.formation-continue.be/>).

Pour tout renseignement, contactez le 085/27.14.10 ou via fc-vb@centreifapme.be

